

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

**CODE DE L'EXECUTION
PARTIE LEGISLATIVE LIVRE III
PARTIE REGLEMENTAIRE LIVRE III
SPECIALEMENT ARTICLES R.322-10 et R.322-11**

CLAUSES ET CONDITIONS

Dressé par Maître **Béatrice DELESTRADE**, Avocat Associé au sein de la **SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES**, Avocat au Barreau de Marseille, y demeurant 43-45 Rue Breteuil 13006 Marseille - TEL.04.91.37.33.96 - FAX.04.96.10.11.12 destiné à être déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille - Juge de l'Exécution - Adjudications - pour parvenir à la vente forcée en un seul lot sur la Commune de **YOUX (63700)** - 2,3 et 4 Rue de la Carrière Lieudit Montjoie un ténement immobilier composé de deux appartements de type F.3 et un de type F.2, une dépendance, une parcelle de jardin

SUR UNE MISE A PRIX DE VINGT MILLE EUROS AVEC FACULTE DE BAISSSE DU QUART PUIS DE MOITIE.

Lesdits biens plus amplement décrits et désignés.

CHAPITRE PREMIER - QUALITE DES PARTIES

La présente vente est poursuivie à la requête de :

Maître **Michel ASTIER**, es qualité de mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises, domicilié 50 Rue Sylvabelle 13006 MARSEILLE agissant en qualité de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire

Agissant en qualité de mandataire de la Société dénommée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

A ces fonctions nommé par jugement du 26 janvier 2016 du Tribunal de Grande Instance de Marseille (liquidation judiciaire).

Ayant pour Avocat Maître **Béatrice DELESTRADE**, Avocat Associé au sein de la **SELARL PROVANSAL AVOCATS ASSOCIES**, Avocat au Barreau de Marseille, 43-45 Rue Breteuil 13006 Marseille - TEL.04.91.37.33.96 - FAX.04.96.10.11.12 pour Avocat constituée sur le présent et ses suites.

CHAPITRE DEUXIEME - FAITS ET ACTES DE PROCEDURE

Par acte d'huissier en date du 10 septembre 2015, la SA LYONNAISE DE BANQUE a fait assigner la Société Civile Immobilière dénommée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX au titre de quatre prêts immobiliers aux fins d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire, subsidiairement de liquidation judiciaire.

A l'audience du 12 Janvier 2018, la Société LYONNAISE DE BANQUE a maintenu sa demande.

Le passif est évalué à 400.000 €.

L'actif est composé de plusieurs appartements situés à Clermont-Ferrand rendus insalubres du fait de leur occupation.

Madame le représentant du Ministère Public a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire sous le régime général.

Par jugement en date du 26 Janvier 2016, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a :

- Constaté l'état de cessation des paiements de la société civile immobilière dénommée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
- Fixé au 10 septembre 2015 la date de cessation des paiements,
- Ouvert une procédure de liquidation judiciaire,
- Nommé l'exposant en qualité de liquidateur,
- Désigné Monsieur TABUTIN, commissaire-priseur, aux fins de dresser l'inventaire prévu à l'article L.622-6 du Code de Commerce.

En application de l'article L.642-18 et suivants du Code de Commerce Maître Michel ASTIER est tenu de réaliser l'actif dépendant de la liquidation judiciaire.

Il s'avère que la XXXXXXXXXXXX est propriétaire sur la Commune de YUUX (63700) - 2,3 et 4 Rue de la Carrière Lieudit Montjoie d'un ténement immobilier.

Par requête en date du 9 janvier 2020, l'exposant a ordonné que soit mis en vente les biens dépendant de la liquidation judiciaire de la XXXXXXXXXXXX à YOUX.

Une ordonnance a été rendue par Madame le Juge Commissaire le 17 mars 2020 aux clauses et conditions de la requête.

C'est en vertu de cette ordonnance publiée au bureau du service de Publicité Foncière de RIOM le 8 juin 2020 volume 2020 S n° 17 qu'il sera procédé à la vente des biens dont la désignation suit.

CHAPITRE TROISIEME - DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE

D'après le titre de propriété

Sur la Commune de YOUX (63700) - 2,3 et 4 Rue de la Carrière Lieudit Montjoie un ténement immobilier composé de deux appartements de type F.3 et un de type F.2, une dépendance, une parcelle de jardin cadastré :

- Section AC n° 399 - lieudit MONTJOIE - pour une contenance de 5a 35ca
- Section AC n° 401 - lieudit MONTJOIE - pour une contenance de 3a 23ca.
- Pour une contenance totale de 8a
57ca.

Rappel de servitudes

Il est rappelé qu'aux termes de l'acte de vente PALLE/ZEITOUN reçu le 17 Janvier 2004 aux minutes de Maître SWARTEBROEKX, Madame PALLE, venderesse, a constitué la servitude suivante au profit du bien vendu :

« Madame PALLE, venderesse susnommée, constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle au profit de l'acquéreur un droit de passage en tout temps et à tous usages sur l'arrière et le côté de la maison située sur la parcelle cadastrée section AC n° 402 et 400, tel que le tracé figure sous teinte rouge sur le plan, soit au sud et à l'ouest de ladite parcelle dont elle est également propriétaire, donnant ainsi accès à la rue de la Carrière ».

D'après le procès-verbal de description

Maître Jean-Philippe ROLLAND, Huissier de Justice Associé à ENNEZAT (63720) a établi le 29 novembre 2019 le procès-verbal de description du bien aux termes duquel il apparaît qu'il s'agit d'un ancien bâtiment comprenant trois logements indépendants, petite remise et terrain à usage de jardin privatif sur l'arrière avec accès depuis la rue de la Carrière.

Aux dires des voisins, les lieux sont vides et inoccupés.

Le bâtiment est construit en pierre de pays, béton et brique, le tout est ancien, le bâti est ancien mais en bon état général, crépis à rénover.

Le bâtiment est composé :

- D'un logement 2 rue de la Carrière qui est un ancien commerce avec vitrine aménagé en local d'habitation type T.3 d'une surface de 40 m2,
- D'un logement 3 rue de la Carrière - local d'habitation d'une surface de 50 m2 environ,
- D'un logement 4 rue de la Carrière - local d'habitation d'une surface de 50 m2 environ.

IL s'agit d'un ancien bâtiment comprenant trois logements indépendants, petite remise et terrain à usage de jardin privatif sur l'arrière avec accès depuis la rue de la Carrière. Depuis le domaine public et suivant les informations fournies par le voisinage, les lieux sont vides et inoccupés.

L'immeuble bâti consiste en un ancien bâtiment élevé sur deux niveaux dont combles à la Mansart au deuxième niveau pour les lots n° 2 et 3 de la rue avec accès direct sur rue de la Carrière, le tout implanté comme indiqué sur l'extrait de plan

Le bâtiment est construit en pierre de pays, béton et brique, le tout est ancien, le bâti est ancien mais en bon état général, crépis à rénover.

Bâtiment principal :

L'accès à la charpente est visible dans un logement,
La Charpente est en bois traditionnel,
La couverture est deux pans voligée, tuile mécanique, ancienne.
Les Chênaux et descentes sont en zinc ancien.

Remise :

La charpente traditionnelle en bois est ancienne et en mauvais état,
La couverture est à deux pans, tuiles mécaniques, toiture à reprendre,
Chênaux et descentes zinc ancien, à rénover.

C) Divisions de l'immeuble

Logement 2 rue de la Carrière

Ancien commerce avec vitrine en façade aménagé en local d'habitation type T3 d'une surface d'environ 40 m².

Rez-de-chaussée : pièce de vie avec coin cuisine, 25 m² environ, salle d'eau 2,5 m² environ,

Étage : niveau mansardé à 1.60 m environ, chambre 10 m² environ, bureau 6 m² environ, WC avec cumulus électrique, 1.80 m² environ, petit dégagement et escalier bois depuis le RDC.

Cave en demi-sous-sol avec accès depuis arrière du logement.

1) Menuiserie

Menuiseries extérieures, porte et vitrine aluminium, porte bois sur arrière, le tout ancien, l^{er} étage, fenêtres bois simple vitrage, huisseries à rénover.

Menuiseries intérieures bois, à rénover,

2) Plâtrerie, peinture, papier peint, revêtement de sol,

- RDC, sol carrelage, murs peinture, plafond dalles collées polystyrène, à rénover,
- l^{er} étage, sol parquet bois traditionnel, murs peinture, plafond plâtre,

3) Electricité

Le système électrique a été partiellement rénové, le tout est à reprendre,

4) Chauffage

Aucun système de chauffage,

5) Sanitaires, plomberie, cuisine

Cuvette WC, cabine douche, coin cuisine, rénovations effectuées partiellement, le tout à reprendre et à finir,

Logement 3 rue de la Carrière

Local d'habitation type T3 d'une surface d'environ 50 m².

Rez-de-chaussée : pièce de vie avec coin cuisine, 24.50 m² environ, cabinet de toilette avec douche et WC, 2.5 m² environ,

Etage : niveau mansardé à 1.60 m environ, chambre 10 m2 environ, chambre 12.50 m2 environ, petit dégagement et escalier bois depuis le RDC.

Cave divisée en parties, le tout 18 m2 environ, demi-sous-sol avec accès depuis arrière du logement, cumulus électrique installé dans la cave.

Menuiserie

Menuiseries extérieures, RDC, porte façade bois, fenêtres PVC, 1^{er} étage, fenêtres bois simple vitrage, huisseries à rénover.

Menuiseries intérieures bois, à rénover,

1) Plâtrerie, peinture, papier peint, revêtement de sol,

- RDC, sol carrelage, murs crépi peinture, à rénover,
- 1^{er} étage, sol parquet bois traditionnel, murs peinture, plafond plâtre,

3) Electricité

Le système électrique a été partiellement rénové, à reprendre,

4) Chauffage

Convecteurs électriques anciens,

5) Sanitaires, plomberie, cuisine

Cuvette WC, bac à douche, coin cuisine, rénovations effectuées partiellement, à reprendre et à finir,

Logement 4 rue de la Carrière

Local d'habitation type T3 d'une surface d'environ 50 m2.

Rez-de-chaussée : entrée et coin buanderie avec cumulus électrique, 14 m2 environ, cabinet de toilette avec douche et WC, 2.5 m2 environ, garage 16 m2 environ avec porte sur l'arrière,

Etage : chambre 6.30 m2 environ, séjour traversant 19 m2 environ, cuisine 9 m2 environ, escalier béton depuis le RDC.

Menuiserie

Menuiseries extérieures, portes et fenêtres PVC blanc, huisseries rénovées,

Menuiseries intérieures bois, état moyen,

1) Plâtrerie, peinture, papier peint, revêtement de sol,

- RDC, sol béton brut et carrelage, murs crépi et faïence dans cabinet de toilette, rénovation à terminer ou à reprendre,
- L'étage, sol parquet bois traditionnel et carrelage dans cuisine, dalle béton entre les niveaux, murs peinture et papier peint, plafond plâtre,

3) Electricité

Le système électrique a été partiellement rénové, à reprendre, **Chauffage**

Convecteurs électriques anciens,

2) Sanitaires, plomberie, cuisine

Cuvette WC, bac à douche, coin cuisine équipée, rénovations effectuées partiellement, à reprendre et à finir,

D) Finitions générales et éléments d'appréciation

Bâtiment destiné à la location, logements à rénover pour mise aux normes, terrain en friche sur l'arrière permettant de disposer d'un jardinet par lot. Les lieux sont vides et inoccupés. Le bâtiment dispose du tout à l'égout.

Situation d'urbanisme

Un certificat d'urbanisme délivré par la Commune de YOUX le 30 Août 2018 est annexé au présent cahier des conditions de vente.

Un certificat d'urbanisme plus récent sera annexé ultérieurement au cahier des conditions de la vente

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droit de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés sans aucune exception ni réserve.

Et tels qu'ils figurent au Centre des Impôts Fonciers de RIOM ainsi qu'il résulte des extraits cadastraux délivrés et annexés au présent cahier des conditions de vente.

CHAPITRE QUATRIEME - ORIGINE DE PROPRIETE

I - ORIGINE DE PROPRIETE ACTUELLE

Lesdits biens appartiennent à XXXXXXXXXXXX pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu aux minutes de Maître SWARTEBROEKX, Notaire à NERIS-LES-BAINS (03310) le 7 décembre 2006 de :

Madame **Brigitte Rosette ZEITOUN**, sans profession, épouse de Monsieur **Bruno Dante TIMBONI**, demeurant à MONTAIGUT (63700) 8 Rue de la Perrière, née à SOUSSE (Tunisie) le 20 juin 1957, de nationalité française, divorcée en premières noces de Monsieur Bernard GORRA, mariée en secondes noces sous le régime légal de la communauté d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PLAN DE CUQUES (13380) le 10 Avril 1999 mais actuellement soumis au régime de la séparation de biens, en vertu d'un acte reçu chez Me CHOUKROUN, Notaire à Marseille, le 24 Avril 2002, homologué par le TGI de Marseille le 12 Février 2003.

Moyennant le prix de 57.000 € financé au moyen d'un prêt de la CAISSE D'EPARGNE CEPAC.

Une copie de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de RIOM le 18 janvier 2007 volume 2007 P n° 346.

II - ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Ce bien appartient en propre à Madame **ZEITOUN** par suite de l'acquisition qu'elle en a faite de Madame Josette ROBIN, retraitée, demeurant à PERIGNAT SUR ALLIER (63800), épouse de Monsieur **Jabier Manuel PALLE**, Née à YOUX le 4 mars 1939

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 17 janvier 2004.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de RIOM le 25 mars 2004, volume 2004P, numéro 1543.

III - ORIGINE DE PROPRIETE PLUS ANTERIEURE

AUPARAVANT, ledit immeuble appartenait à Madame **PALLE**, en ce qu'il était anciennement cadastré section AC n°373 et 374, et plus anciennement n°136 et 137, pour lui avoir été donné en nue-propiété, avec d'autres immeubles, par sa mère : Madame **Marie-Antoinette DUCHE**, sans profession, demeurant à YOUX (63700), lieudit "Montjoie", veuve en uniques noces de Monsieur **Jean-Louis ROBIN**,

Suivant acte reçu par Maître **Alfred BONNE**, alors notaire à EBREUIL, le 04 JUILLET 1978, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RIOM, le 07 SEPTEMBRE 1978, volume 2556 n°9.

Cette donation a eu lieu sous diverses charges et conditions aujourd'hui sans effet par suite du décès de la donatrice survenu à TRONGET, le 10 septembre 1986.

IV - ORIGINE DE PROPRIETE ENCORE PLUS ANTERIEURE

Ledit immeuble appartenait en propre à Madame **veuve ROBIN**, pour l'avoir recueilli dans les successions de ses père et mère, savoir :

1°) Monsieur **Pierre DUCHE**, *ancien* commerçant, demeurant à YOUX, *lieudit* "Montjoie", époux *de* Madame **Lise BEAUNE**, est décédé à CLERMONT FERRAND, le 16 juin 1960, laissant :

- 1ent- son épouse survivante susnommée : usufruitière légale du quart des biens composant la succession,
- 2ent- Et pour seule héritière, sa fille unique issue de sa dite union : Madame ROBIN venderesse susnommée.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés en un acte de notoriété dressé par Maître BONNE, notaire susnommé, le 15 JUILLET 1960.

Une attestation immobilière après ledit décès a été dressée par ledit notaire, le 28 JANVIER 1961, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de RIOM, le 26 AVRIL 1961, volume 941, n° 59.

2°) Madame **Lise BEAUNE** veuve en uniques noces de Monsieur **Pierre DUCHE**, ancienne commerçante, demeurant à YOUX, *lieudit* "Montjoie", est décédée en son domicile, le 06 novembre 1965, laissant sa fille unique : Madame ROBIN susnommée, comme unique héritière.

Ainsi que ces faits et qualités ont été constatés en un acte de notoriété dressé par Maître BONNE, notaire susnommé, le 02 MARS 1966.

Une attestation immobilière après ledit décès a été dressée par ledit notaire, le 25 MAI 1966, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de RIOM, le 21 JANVIER 1967, volume 1267, n° 66.

CHAPITRE CINQUIEME - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

I - CONDITIONS GENERALES

Elles se trouvent annexées dans un feuillet en fin du présent cahier des conditions de vente.

II - CONDITIONS PARTICULIERES

§ 1 - L'adjudicataire futur devra faire son affaire personnelle de toutes locations ou occupations des locaux présentement vendus.

A ce sujet, il devra se renseigner, directement et personnellement sur la situation locative des biens et droits immobiliers, tant auprès des locataires ou occupants que de l'Administration de l'Enregistrement.

Les renseignements qui pourront être donnés par le poursuivant ou le rédacteur du présent, ne vaudront qu'à titre de simples indications, sans garantie.

De par son adjudication, l'adjudicataire futur sera réputé avoir une exacte connaissance de la situation locative des biens vendus, et il sera subrogé dans tous les droits, charges et obligations des vendeurs, sans pouvoir exercer de recours contre le poursuivant de ce chef.

Il appartiendra à l'adjudicataire de faire son affaire personnelle de la régularité ou de l'irrégularité du bail non concédé par le véritable propriétaire.

§ 2 - L'adjudicataire futur devra faire son affaire personnelle de la présence dans les locaux vendus, de meubles meublants qui ne seront en aucun cas compris dans la présente vente.

Il ne pourra en aucun cas exercer de recours contre le poursuivant ou le rédacteur du présent, du fait de la présence de meubles dans les locaux et il ne pourra non plus disposer de ceux-ci.

§ 3 - L'adjudicataire futur devra faire son affaire personnelle des servitudes d'urbanisme et administratives pouvant grever les biens et droits immobiliers présentement vendus.

De par son adjudication, il sera réputé avoir une exacte connaissance de ces règles administratives et n'aura aucun recours contre le poursuivant de ce chef.

§ 4 - L'Adjudicataire futur est informé de ce que l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers présentement vendus est inclus dans le périmètre du droit de Prémption Urbain de la Commune de YOUGH et se trouve donc soumis au droit de préemption de la commune ou de son délégué.

La notification de la vente sera faite au moins un mois avant la date de celle-ci par Monsieur le Greffier en Chef du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE, conformément à la loi.

L'adjudicataire futur est informé de ce que l'intention de substituer doit être impérativement notifiée par la Commune de YOUGH au Greffier en Chef susnommé, au plus tard trente jours à compter de l'adjudication.

Le titulaire du droit de préemption étant censé avoir renoncé à son droit si ce délai n'était pas respecté.

En conséquence, la vente intervenue au profit de l'adjudicataire lors de l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE, ne sera définitive que sous condition du non exercice du droit de préemption.

Sous toutes réserves de l'application du droit de Prémption Urbain aux ventes aux enchères par adjudication, le candidat adjudicataire devra faire son affaire du nouvel article L.213.1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi N° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

§ 5 - Dossier de diagnostic technique

Conformément à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 Juin 2005, à la Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 et à la Loi du 30 Décembre 2006, un dossier de diagnostic technique comprend dans les conditions définies qui les régissent, les documents suivants :

1. Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique,
2. L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et de produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du même Code,
3. L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'Article L.133-6 du présent Code,
4. Dans les zones mentionnées au I de l'Article L.125-5 du Code de l'Environnement, l'état des risques technologiques et naturels prévus au 2^{ème} alinéa du I du même Article,
5. Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'Article L.134-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu aux articles R.134-6 et suivants du Code de l'Environnement,
7. L'état de l'installation électrique en vertu des articles L.134-7 et 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation,
8. L'état de l'installation d'assainissement et conformité de l'installation d'assainissement d'eau en vertu de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique.
9. Le document établi à l'issu du contrôle des installations d'assainissement non collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique,
10. Dans les zones prévues à l'article L.133-8, l'information sur la présence d'un risque de mэрule.
- 11.

Le dossier de diagnostic technique en cours de validité sera annexé ultérieurement au présent cahier des conditions de vente.

PRIVILEGE SPECIAL MOBILIER DU TRESOR PUBLIC

Le rédacteur du présent cahier des conditions de vente informe l'adjudicataire futur qu'en raison des dispositions de l'Article 1920.1° du Code Général des Impôts, le Trésor Public bénéficie d'un privilège spécial mobilier pour le recouvrement des taxes foncières et des taxes assimilées (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères) ainsi que pour la faction de l'Impôt sur les Sociétés due par les sociétés à raison des revenus d'un immeuble.

Ce privilège porte sur les récoltes, fruits, loyers et revenus des immeubles.

Ce privilège bénéficie d'un droit de suite et il atteint donc les revenus des immeubles imposés sans qu'il ne soit besoin de distinguer si ces immeubles sont restés la propriété du contribuable ou s'ils ont été vendus à l'amiable ou judiciairement.

Il appartient à l'adjudicataire futur de prendre tous renseignements préalablement à l'adjudication relativement à l'existence d'une créance de taxe foncière ou assimilée du Trésor Public et d'un avis à tiers détenteur délivré à la requête de ce dernier à tout locataire de l'immeuble sachant que l'effet de cet avis à tiers détenteur demeurera après l'adjudication ou la vente amiable, le privilège étant attaché à l'immeuble.

Il en est de même pour la fraction de l'impôt sur les sociétés ci-dessus relatée, le tout sous réserve des cas dans lesquels pour être conservé, ce privilège spécial immobilier doit être publié dans un registre (débiteur commerçant ou personne morale de droit privé).

En aucun cas la responsabilité du poursuivant et de l'avocat rédacteur du présent cahier des conditions de vente ne pourra être recherchée de ce chef.

CHAPITRE SIXIEME ET DERNIER -

ENCHERES ET MISE A PRIX

Les biens et droits immobiliers consistant en un ténement immobilier composé de deux appartements de type F.3 et un de type F.2, une dépendance, une parcelle de jardin sis sur la Commune de YOUX (63700) - 2,3 et 4 Rue de la Carrière Lieudit Montjoie

Ci-dessus plus amplement décrits et désignés seront donc exposés et mis en vente aux enchères publiques par voie d'expropriation forcée, par devant le TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MARSEILLE, à l'audience des saisies dudit Tribunal, Salle Borély, rez-de-chaussée, Place Monthyon sur une mise à prix de **VINGT MILLE EUROS AVEC FACULTE DE BAISSSE DU QUART PUIS DE MOITIE.**

Pour être adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur en sus de ladite mise à prix et en outre des clauses et conditions du présent cahier des conditions de vente, étant précisé que les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de MARSEILLE, et n'ayant pas renoncé à l'exercice de la postulation.

Le présent cahier des conditions de vente a été fait, rédigé et dressé par moi, avocat poursuivant, en mon Cabinet, le 17 Août 2020.

